

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 17 - 2026 du 22 avr. 2026

**Portant élection des Vice-Présidents
de la Communauté de Communes des îles Marquises**

Le 22/04/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 14/04/2026 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Hana MARURAI

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Tahiaee TEIKIKAINE, Jean-Marc VAIANUI, Jean-Yves SCALLAMERA, Monique VAATETE, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

La délibération n°25-2020 du 24 juillet 2020 fixant le nombre de vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de Communes des îles Marquises a déterminé que le nombre de vice-Présidents était fixé à 5 et que seuls le Président et les Vice-Présidents sont membres du bureau.

Les Vice-Présidents sont élus, parmi les délégués communautaires titulaires, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal.

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT), notamment ses articles L5211-6, L5211-10 et L2122-7 ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la délibération n°16-2026 du 22 avril 2026 fixant le nombre de vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de Communes des îles Marquises ;
- Vu** le règlement intérieur de la CODIM ;
- Vu** le procès verbal de l'élection des Vice-Présidents de la CODIM établi ce jour ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'entériner l'élection des Vice-Présidents de la CODIM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. PROCLAME que les délégués communautaires suivants sont élus :

Premier Vice-Président :	M. Benoît KAUTAI
Deuxième Vice-Président :	M. Joseph KAIHA
Troisième Vice-Président :	M. Félix BARSINAS
Quatrième Vice-Président :	M. Henri TUIEINUI
Cinquième Vice-Président :	M. Nestor OHU

Article 2. DÉCLARE les Vice-Présidents de la Communauté de Communes des îles Marquises installés dans leurs fonctions.

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

La Présidente,
Joëlle FREBAULT

